

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 23 octobre 2024, le conseil a adopté, le 4 novembre 2024, le second projet de règlement numéro SP24-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2024.
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :
 - a) de créer la zone résidentielle EH08R à même une partie de la zone commerciale EH03C (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre) et d'y autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales d'un maximum de 8 étages; et
 - b) de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la zone résidentielle EH08R et d'y autoriser un ratio minimal de 0,75 case de stationnement par logement.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 a) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :
 - à l'article 2 a), la zone visée commerciale EH03C (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre) et les zones contiguës EG02C, EG04C, EG06C, EH02C, EI04C, FH01C et FH02C étant situées de part et d'autre de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue de Richmond, au nord de la piste cyclable La Route des Champs, à l'ouest des rues Simonds Nord et Sud et à l'est du chemin Milton.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **16 novembre 2024**.
7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP23-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 8 novembre 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 8 novembre 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 8 novembre 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier